Modèle de règlement de bibliothèque scolaire

# Présentation de la bibliothèque

La bibliothèque de XXX est au service des élèves, du corps enseignant et des professionnel-le-s de l’établissement scolaire de XXX. Les documents peuvent être consultés sur place ou empruntés en classe ou à domicile.

Le personnel de la bibliothèque se tient à disposition de toutes et tous pour fournir des renseignements relatifs au domaine de l’information.

La Commission de bibliothèque, qui constitue l’organe de gestion stratégique de la bibliothèque, est présidée par un membre de la direction de l’établissement scolaire. Ses modalités de fonctionnement sont décrites dans un document ad hoc.

La bibliothèque est fermée durant les vacances scolaires.

**Dispositions générales**

La bibliothèque est un lieu de vie, d’études et de détente. Chaque usagère et usager s’engage à respecter la tranquillité des lieux, ainsi que les personnes et le matériel qui s’y trouvent.

# Modalités d’inscriptions

Tout-e élève scolarisé-e dans l’établissement est automatiquement inscrit-e à la bibliothèque. En remplissant un complément d’inscription, un-e représentant-e légal-e de l’élève peut communiquer son adresse postale et son email afin de simplifier notamment la gestion des rappels envoyés automatiquement par Renouvaud (l’interface de prêt du réseau des bibliothèques vaudoises).

Les collaboratrices et les collaborateurs de l’établissement scolaire s’inscrivent personnellement et gratuitement à la bibliothèque.

# Accès et carte de lecteur

L’accès à la bibliothèque est réservé aux élèves et au personnel de l’établissement durant les heures scolaires, et aux enfants hors période scolaire durant la pause de midi, avant ou après les heures de cours (accueil parascolaire).

La carte de lecteur est personnelle et intransmissible. Chaque élève en reçoit une dès la XXe année Harmos.

L’usagère ou l’usager est tenu de présenter sa carte de lecteur lors de chaque transaction.

En cas de perte, la carte est facturée CHF 5.-.

# Conditions de prêt

Le prêt est gratuit sur présentation de la carte de lecteur.

**Nombre de documents** : XXX emprunts simultanés maximum.

**Durée de prêt** : de XXX jours, en fonction du type de document

**Prolongation**: il est possible, pour les usagères et les usagers, de prolonger en ligne la durée de prêt via leur compte de lecteur Renouvaud, tant que les documents ne sont pas réservés par autrui. La durée du prêt peut être prolongée pour une durée totale de 112 jours.

**Réservation**: La réservation est possible pour des documents déjà empruntés. Dès que les documents réservés sont disponibles, l’usagère ou l’usager est averti-e et bénéficie de XX jours pour venir les chercher. Passé ce délai, les documents sont remis en circulation.

**Retard**: Afin d’éviter les retards, un avis d’échéance est envoyé deux jours avant la date de retour.

Lors des visites de classe ou des animations pédagogiques, les élèves peuvent également emprunter sur le compte de la classe. Le délai de prêt est de 56 jours et les livres sont sous la responsabilité de l’enseignant-e.

# Libre accès

Il est interdit de sortir des livres, revues ou autres médias et objets de la bibliothèque sans l’autorisation du personnel. Les documents réservés à la consultation ne peuvent être empruntés.

Les copies de CD ou DVD sont strictement interdites.

Dans le cadre scolaire, les documents sont prêtés selon l’âge de l’élève. Concernant les DVD, c’est l’âge suggéré qui est pris en compte.

# Responsabilités des usagères et des usagers

**Dégâts et perte :** l’usagère ou l’usager est responsable des documents empruntés. Elle/il s’assure du bon état du document au moment de l’emprunt et, si ce n’est pas le cas, avise la personne responsable du prêt. La perte ou la détérioration d’un document entraîne le remboursement de la valeur du document.

# Comportement à la bibliothèque

Les personnes qui fréquentent la bibliothèque s’engagent à prendre soin des documents et des espaces mis à disposition.

Il est défendu de manger ou de boire dans la bibliothèque.

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

Les rollers, *skateboards* et trottinettes ne sont pas autorisés à l’intérieur de la bibliothèque.

Le personnel veille à la tranquillité, au bon ordre du lieu et au respect des règles.

# Dons

La bibliothèque accepte les dons de documents récents, en très bon état et en accord avec sa politique documentaire. La cession est définitive et la donatrice ou le donateur accepte que la bibliothèque dispose librement de ces documents.

# Propositions d’achat

En tout temps, il est possible de faire des propositions d’achat en remplissant un formulaire ou en envoyant un email au personnel de la bibliothèque.

Les demandes sont satisfaites dans la mesure des moyens disponibles et de leur cohérence avec la politique documentaire de la bibliothèque.

# Utilisation des ordinateurs, Internet

L’accès à Internet est exclusivement réservé à la recherche d’information et aux travaux scolaires.

L’accès aux sites portant atteinte à l’intégrité et la dignité de l’être humain est totalement interdit (pornographie, pédophilie, racisme, violence gratuite, etc.).

La bibliothèque n’est pas responsable du contenu des pages Internet ni de l’usage qu’il pourrait en être fait. Toutefois, elle se réserve un droit de regard sur l’activité des usagères ou des usagers et le droit de suppression immédiate, temporaire ou définitive du droit d’accès à Internet, en cas de non-respect de ces règles.

En cas de récidive, des dispositions plus contraignantes peuvent être prises.

L’usagère ou l’usager s’engage à respecter le matériel, à n’introduire aucun logiciel, ni disque, ni virus informatique. Il ne cherche pas à modifier la configuration informatique mise en place.

# Dispositions finales

Le règlement en vigueur se trouve sur le site web de la bibliothèque.

Le présent règlement d’utilisation a été accepté par la Commission de la bibliothèque le XXX.

Il entre en vigueur le XXX.